

# DEFINITION DES ROLES ET RESPONSABILITES



- **GI** est garant du respect des dispositions réglementaires en matière de gêne sonore à proximité de l'infrastructure de transport dont il a la charge,
- sa marge de manœuvre réside dans la maîtrise :
  - du flux et des vitesses de sécurité,
  - des niveaux sonores limites pour chaque matériel circulant sur l'infrastructure (pouvoir de police),
  - de la mise en œuvre de protections sonores ou de conception de voie dite silencieuse,
  - d'une politique de maintenance optimisée.

# DEFINITION DES ROLES ET RESPONSABILITES



- **OT** de par la présence même du matériel roulant qu'elles exploitent, sont considérées comme les principaux générateurs du bruit émis,
- sa marge de manœuvre réside :
  - par l'exploitation d'un matériel de conception silencieuse dont les caractéristiques sont spécifiées aux constructeurs et respectent les valeurs limites pour une infrastructure donnée,
  - une politique de maintenance adaptée, respectueuse des états de surface des roues, des équipements, etc.
- **Constructeurs** sont désormais responsables de leur conception : performances évaluées par des essais de type en s'affranchissant de l'influence de l'infrastructure.

# DEFINITION DES ROLES ET RESPONSABILITES

- Pour le gestionnaire d'infrastructure

Nature des actions	Typologie	Texte réglementaire principal	Temporalité
<b>Action de prévention</b>	Nouvelle ou modification significative des infrastructures de transport terrestre	Loi du 31 décembre 2012 L571-9 du code de l'environnement  Décret n°95-22 du 9 janvier 1995  Arrêté du 8 novembre 1999	Tout projet
	Classement des tronçons aériens à transmettre aux préfets	L571-10 du code de l'environnement  Arrêté du 30 mai 1996	Tous les 5 ans
	Cartographie des tronçons aériens et réalisation des PPBE	directive 2002/49/CE du 25 juin 2002  Arrêté du 04 avril 2006  Circulaire du 7 juin 2007	Tous les 5 ans
<b>Action curative</b>	Recenser et identifier les PNB  Porter ces informations à connaissance du public  Plan d'actions	Art. 15 loi bruit  12-juin-01  28 février 2002, 25 mai 2002, COMOP 18	Entre 5 et 7 ans
<b>Action de maintenance</b>	Tenue de respecter la catégorie des tronçons aériens	circulaire du 25 mai 2004 arrêtés préfectoraux de classement	Dés dépassement

# DEFINITION DES ROLES ET RESPONSABILITES

## ■ Pour l'opérateur de transport

Nature des actions	Typologie	Texte réglementaire principal	Temporalité
Action de prévention	Cartographie des tronçons aériens et réalisation des PPBE	directive 2002/49/CE du 25 juin 2002 Arrêté du 04 avril 2006 Circulaire du 7 juin 2007	Tous les 5 ans
Action curative	Plan d'actions	28 février 2002, 25 mai 2002, COMOP 18	Entre 5 et 7 ans
Action de maintenance	Tenue de respecter le cahier des charges matériel roulant		Dés dépassement

## ■ Pour les constructeurs ferroviaires

Nature des actions	Typologie	Texte réglementaire principal	Temporalité
Action de prévention	Respecter les valeurs de bruit et de vibrations des cahiers des charges GI / OT		Tout projet
	Tenue de respecter les valeurs de bruit au passage, à l'arrêt, au démarrage, en cabine de conduite	STI bruit	Tout projet

# RESPONSABILITES DES PROMOTEURS



## ■ Action de prévention

- Codes de la construction et de l'habitat, de l'urbanisme et de l'environnement
- Arrêté du 30/05/1996 – isolation – classement des infrastructures
- Arrêté du 23/07/2013 – isolation – classement des infrastructures
- Arrêté du 30/06/1999 – isolation – bruit des équipements

## ■ Action de contrôle

- Arrêté du 27/11/2012 - attestation